

# Pouvoirs du président sur les comptes bancaires

Par skcc, le 29/05/2014 à 21:05

Bonsoir.

Je suis secrétaire adjointe d'une association sportive loi 1901. Nous avons changé de bureau en septembre 2013. Celui-ci est composé de 12 membres dont 5 membres font partie du comité directeur : président, vice président, secrétaire, secrétaire adjointe, trésorier. Le 15 mai 2014 j'ai reçu un mail de mon président indiquant que ma procuration bancaire a

Le 15 mai 2014 j'ai reçu un mail de mon président indiquant que ma procuration bancaire a été annulé. Le lendemain j'ai reçu une LRAR de la banque m'informant que je n'avais aucun pouvoir sur le compte.

Cette décision a été prise par le président seul et a été répertorié à l'ensemble des membres du comité directeur.

Le seul a pouvoir effectuer des retraits ou versements sur le compte est le président.

Je voudrais savoir si cela est légal : si une telle décision ne doit pas se prendre en bureau... si un président peut avoir les pleins pouvoirs sur les comptes...

Par ailleurs, je vous informe que dans les statuts il est indiqué que le président et le trésorier ont la faculté de faire ouvrir ou faire fonctionner le compte bancaire.

Je vous remercie de bien vouloir me renseigner.

Bonne soirée.

**SKCC** 

Par Lag0, le 30/05/2014 à 08:24

Bonjour,

[citation]Par ailleurs, je vous informe que dans les statuts il est indiqué que le président et le

trésorier ont la faculté de faire ouvrir ou faire fonctionner le compte bancaire. [/citation] Donc pas le secrétaire adjoint, d'où le fait que votre signature ait été retirée sur le compte.

### Par skcc, le 30/05/2014 à 08:38

#### Bonjour,

Je suis tout à fair d'accord avec vous concerne ma procuration à moi et sur le fait que je n'ai aucun pouvoir.

Mon incompréhension se situe vers le trésorier. Il a autant de pouvoir que le président sur le compte. Mais celui-ci lui a rtirer sa procuration également. Je ne comprend pas comment ?

## Par moisse, le 30/05/2014 à 09:14

#### Bonjour,

Le président représente l'association dans tous actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

C'est le seul qui a qualité, et si son comportement n'est pas satisfaisant, il faudra ne pas le réelire si son mandat n'est pas perpétuel.